



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL DE SANDWEILER

Séance du 21 octobre 2025

Présents : M. Mousel, M. Reuter, Mme Courtois

Absents :

Référence : rc2500017rITZ-rWEL-rCON-rHIE

Objet : Règlement de circulation d'urgence temporaire concernant les rues
susmentionnées dans la référence à Sandweiler

Le Collège des Bourgmestre et Échevins :

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relatives au régime des peines ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement communal en matière de circulation du 21 février 2001, approuvé par M. le Ministre des Transports en date du 26 octobre 2001 et M. le Ministre de l'Intérieur en date du 31 octobre 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la demande tardive de la part du demandeur du présent règlement auprès de l'autorité communale ;

Considérant qu'à l'occasion de la sécurité dans les différentes rues (susmentionnées dans la référence) à Sandweiler, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er. Pendant la période du vendredi, 31 octobre 2025 à partir de 8:00 heures jusqu'au vendredi, 28 novembre 2025 à 16:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale est réduite à 30 km/h, à partir de l'immeuble n°3 jusqu'au n°90, rue d'Itzig

C,14 « limitation de vitesse »
C, 17a « fin des limites précédentes »

Article 2e. Pendant la période du vendredi, 31 octobre 2025 à partir de 8:00 heures jusqu'au vendredi, 28 novembre 2025 à 16:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- un passage piéton devant l'immeuble 12, rue Nicolas Welter.

La circulation est réglée par les signaux suivants :

E,11a « Passage piéton »

Article 3e. Pendant la période du vendredi, 31 octobre 2025 à partir de 8:00 heures jusqu'au vendredi, 28 novembre 2025 à 16:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la rue d'Itzig est interdit dans les deux sens aux conducteurs, ceci à la hauteur de l'immeuble N°39 jusqu'au l'immeuble N°53, rue d'Itzig, à l'exception de l'entreprise chargée des travaux et les passages piétons.

C,2a « Route barrée »

Article 4e. Pendant la période du vendredi, 31 octobre 2025 à partir de 8:00 heures jusqu'au vendredi, 28 novembre 2025 à 16:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- pendant la phase d'exécution des travaux, la durée de stationnement de 5 heures sur le parking situé derrière le centre culturel de la commune de Sandweiler sera supprimée

E, 23 « Parking »

Article 5e. Pendant la période du vendredi, 31 octobre 2025 à partir de 8:00 heures jusqu'au vendredi, 28 novembre 2025 à 16:00 heures, la circulation est réglementée comme suit :

- tout arrêt et stationnement est interdit dans la rue Hiel vis-à-vis de l'immeuble N°25 à l'exception les chauffeurs de bus.

C,19 « Arrêt et stationnement interdits »

Article 6e. Le présent règlement est publié le 21 octobre 2025.

Article 7e. La mise en place de la signalisation routière est effectuée par l'Administration communale de Sandweiler.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Suivant les signatures

Pour extrait conforme
Sandweiler, le 21 octobre 2025

Le Bourgmestre

Le Secrétaire